



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

REGLEMENT N° 1233

RÈGLEMENT NO 1233 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford entend se prévaloir de ces dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Natalie Gareau,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 1233 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La responsabilité de l'application de ce règlement est dévolue au directeur général de la Municipalité.

Les taxes fédérales et provinciales, lorsqu'applicables, sont en sus des tarifs indiqués au présent règlement, à moins d'indications contraires.

Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance mentionnée sur la facture est sujet aux intérêts sur les arrérages décrétés dans le règlement de taxation de la Municipalité.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité du Canton de Stratford.

ARTICLE 4 SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Conseil impose une tarification pour les activités et les services mentionnés ci-dessous et qui sont rendus par les services administratifs de la Municipalité. Aucune taxe n'est applicable sur ces montants.

Consultation sur place de documents publics	Gratuit
Authentification, assermentation et signature de documents	Gratuit
Pour le paiement refusé ou retourné par une institution financière lorsque le paiement a été fait par chèque ou carte de débit ou autre mode semblable, sauf lorsqu'il s'agit du paiement de la taxation (cf. règlement de taxation 45 \$)	20,00 \$
Recherche de document informatisé (par document)	5,00 \$
Recherche de document non informatisé (par document)	20,00 \$
Réimpression de comptes de taxes	5,00 \$
Confirmation écrite du compte de taxes par unité d'évaluation	5,00 \$
Épinglette logo de la Municipalité	2,00 \$
Livre du 150 ^e	25,00 \$
Photocopie (noir et blanc) (par tranche de 5 feuilles)	0,25 \$
Photocopie (couleur) (par tranche de 5 feuilles)	0,50 \$
Photocopie ou impression 11x17 (par tranche de 5 feuilles)	1,00 \$
Envoi de message par télécopieur (par document)	1,00 \$

ARTICLE 5 LOCATION DE SALLE (SALLE COMMUNAUTAIRE)

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et doivent être ajoutées aux tarifs. L'accès aux salles est gratuit pour les organismes et comités de la municipalité.

	Résident	Non résident
Grande salle du Centre communautaire	150 \$	300 \$
Petite salle du Centre communautaire	100 \$	200 \$
Cuisine ou cuisinette du Centre communautaire	50 \$	100 \$
Système de son portatif	25 \$	50 \$
Projecteur	15 \$	30 \$

Un dépôt de sécurité de 500 \$ est exigé pour la location de la salle.

ARTICLE 6 PARC DU LAC-AYLMER

La Politique tarifaire des services offerts au Parc du Lac-Aylmer est adoptée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 7 SERVICES DE L'URBANISME

ARTICLE 7.1 PERMIS ET CERTIFICATS

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1034 sur les permis et certificats*.

ARTICLE 7.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Municipalité du Canton de Stratford, les frais exigés sont de 50 \$.

De plus le Conseil peut par résolution ajouter des conditions applicables à cette autorisation telles un coût de location et cela, conformément au *Règlement no 1184 relatif à l'occupation du domaine public*.

ARTICLE 7.3 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1135 fixant un tarif pour une demande de modification des règlements d'urbanisme*.

ARTICLE 7.4 DÉROGATION MINEURE

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1063 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

ARTICLE 7.5 USAGE CONDITIONNEL

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1182 sur les usages conditionnels*.

ARTICLE 8 AUTRES SERVICES

ARTICLE 8.1 RÉNOVATION QUÉBEC

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1207 régissant le Programme Renovation Québec*.

ARTICLE 8.2 SERVICE INCENDIE

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1213 décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la régie des rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la régie des rivières*.

ARTICLE 8.3 PERMIS DE FEU

Pour les demandes de permis et de certificat d'autorisation, il est perçu tous les tarifs prévus dans le *Règlement no 1137 concernant les feux extérieurs*.

ARTICLE 9 ABROGATION

Sont abrogés, à toutes fins que de droits, toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement ainsi que tout règlement municipal antérieur portant sur les tarifs municipaux.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général/Greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

11 novembre 2024
11 novembre 2024
9 décembre 2024
19 décembre 2024